

N° : 2026_04_13_7

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 005-210500617-20260413-2026_04_13_7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize avril deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en la salle du Quattro de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 42 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 07/04/2026 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 20/04/2026 |

OBJET :

Commission consultative de Romette - Création et désignation des membres

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le régime des communes associées a été profondément modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010. Toutefois l'article 25 de cette même loi permet aux communes fusionnées avant cette date de rester régie par les anciennes dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'ancien article L.2113-23 CGCT, l'article 7 de la convention de fusion conclue entre les Communes de GAP et ROMETTE en septembre 1974 prévoit la création d'une commission consultative dans la Commune associée de ROMETTE sans toutefois fixer sa composition.

En vertu de l'article 9 de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971, cette commission est composée de conseillers municipaux et de cinq (5) électeurs, désignés par le conseil municipal. Tous doivent être domiciliés sur le territoire de ROMETTE et leur mandat prend fin en même temps que celui des conseillers municipaux de la Commune de GAP.

La Commission consultative de ROMETTE peut se saisir de toute affaire intéressant directement sa population ou son territoire et faire des propositions au Maire de GAP.

Elle peut également être consultée à l'initiative du Maire ou du Conseil municipal et notamment :

1. sur les autorisations d'urbanisme sollicitées sur le territoire ;
2. sur les travaux et investissement réalisés sur le territoire de Romette ;
3. sur l'entretien et l'extension des réseaux (secs et humides) situés sur son territoire ;
4. sur le plan d'urbanisme pour la partie concernant son territoire ;

Elle peut enfin être chargée, à l'initiative du conseil municipal, de veiller au bon fonctionnement de certains équipements ou services mis à la disposition de la population.

Décision :

VU la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupement de communes ;

VU la loi n°2010-1563 du 10 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2121-21, R.2113-20 ;

Il est proposé de :

Article 1 : désigner 3 membres du conseil municipal pour siéger à la commission consultative de ROMETTE.

Article 2 : désigner les cinq membres pris sur la liste des électeurs inscrits sur la Commune de ROMETTE pour siéger à la commission consultative de ROMETTE.

M. le Maire propose en tant qu'élus Romettins : MM. Alain BLANC, Jean-Louis BROCHIER, Gil SILVESTRI et propose les candidatures de : M. Jean-Pierre BEAULT, M. Joël LOMBARD, Mme Florence ANSELME, Mme Audrey RICALES et Mme Bérengère HOLIN domiciliés dans la commune de ROMETTE

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Les membres de la Commission Consultative de ROMETTE outre MM. Alain BLANC, Jean-Louis BROCHIER et Gil SILVESTRI sont donc les suivants :

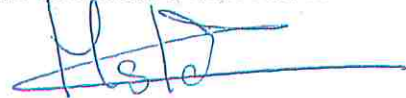
1. M. Jean-Pierre BEAULT
2. M. Joël LOMBARD
3. Mme Florence ANSELME
4. Mme Audrey RICALES
5. Mme Bérengère HOLIN

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 20 AVR 2026

Affiché ou publié le : 20 AVR 2026